

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Saint-Valentin - Le Club Fidélité »

D'ADECCO FRANCE DU 10 AU 23 FEVRIER 2025

Article 1 - Société organisatrice – Objet du jeu concours

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753, 50 euros Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 Dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100). SIRET : 998823504 31782.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu concours « ST-VALENTIN LE CLUB FIDELITE » lesquelles la société ADECCO selon France propose à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine de gagner UNE CARTE CADEAU DE 100€ dans l'enseigne CARREFOUR à la date du 10/02/2025.

Article 2 - Durée du jeu concours

Le présent jeu concours, organisé par Adecco France se déroule du 10 au 23 février 2025 23H59 inclus.

Article 3 - Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine étant inscrites chez Adecco en CDI Intérimaire ou étant intérimaires et ayant réalisé au moins 450h de mission sur les 12 derniers mois.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant (même nom de famille, même prénom, même e-mail etc.).

Il s'agit d'un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 4 – Principe et déroulement du jeu concours

Ce jeu concours consiste, pour les participants à remplir le formulaire hébergé sur la page web du jeu concours.

La sélection des gagnants sera effectuée par la direction marketing et digitale et aura lieu le 24/02/2025. Il donnera lieu à l'attribution de la dotation définie à l'article 6 ci-dessous.

ATTENTION : aucun bulletin de participation ne sera admis après l'heure limite définie ci-dessus.



Article 5 - Désignation des gagnants

A l'issue du concours, 10 participant.e.s parmi ceux qui ont complété le formulaire d'inscription, seront alors sélectionné.e.s le 24/02/2025. Les gagnant.e.s seront informé.e.s par mail à partir du 25/02/2025.

Article 6 – Dotations et remise des dotations

Le ou la gagnant.e se verra remettre l'une des 10 cartes cadeau de 100€ sur l'enseigne CARREFOUR d'une valeur de :

- 100€ TTC

Les gagnant.e.s ne peuvent en aucun cas céder à titre gratuit ou onéreux la dotation. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation et plus généralement au cours de l'événement.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 - Contestation de la dotation

La dotation offerte dans le cadre de la sélection des gagnants ne peut donner lieu de la part des participant.es à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 8 - Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 - Acceptation du règlement

Toute participation au jeu concours entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement de jeu concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société ADECCO FRANCE dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction Communication Interne, Réf. Jeu concours « ST-VALENTIN LE CLUB FIDELITE » dont les coordonnées figurent au premier article du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant le jeu concours et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 28/02/2025 le cachet de la Poste faisant foi.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application des présentes conditions générales.

Article 10 - Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image

Le(s) gagnant(s) autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération. Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander au(x) gagnant(s) de pouvoir utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie de la part de la société organisatrice.

À tout moment, chaque gagnant.e peut exercer ses droits liés à ses données personnelles, conformément à l'article « Informatique et Libertés » du présent règlement.

Article 11 - Modalités de modification du jeu concours

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Article 12 - Limites de responsabilité

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du présent jeu, dans la mesure où la société organisatrice n'est pas l'organisateur de l'Etape du Tour, le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 13 - Consultation du présent règlement

Le présent règlement est mis à disposition par la société ADECCO FRANCE lors du lancement du jeu concours et accessible sur le formulaire d'inscription dédié au présent concours.

Article 14 – Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée et de la réglementation sur les données personnelles. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 15 - Informatique et Libertés

ADECCO FRANCE met en œuvre des traitements de données personnelles : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail dans le cadre de votre inscription et participation au jeu concours.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Direction Marketing et Communication du Groupe Adecco.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant 3 mois à compter de votre participation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et d'opposition des données qui vous concernent à tout moment.

Vous pouvez exercer vos droits via le formulaire dédié sur le site [adecco.fr](https://www.groupe-adecco.fr/formulaire-donnees-personnelles): <https://www.groupe-adecco.fr/formulaire-donnees-personnelles>

Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Nous vous invitons toutefois à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.

Article 16 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.